



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
**Raymond Chabot Grant
Thornton**
S.E.N.C.R.L.
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 2000
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél.: (514) 879-1385
Télec.: (514) 878-2100
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
N° DIVISION :
N° COUR : 500-11-049838-150
N° DOSSIER :
N° BUREAU : 156297-002

DANS L'AFFAIRE DU PLAN
D'ARRANGEMENT DE :

C O U R S U P É R I E U R E
« *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*
(LRC 1985, ch. C-36) »

9323-7055 QUÉBEC INC.

Personne morale faisant affaire au 800, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2220, dans la ville de Montréal dans la province de Québec, H3B 1X9.

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0163), personne morale dûment constituée ayant une place d'affaires à la Tour de la Banque Nationale, 600, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal (QC) H3B 4L8

Contrôleur

**PREMIER RAPPORT PORTANT SUR L'ÉTAT
DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE 9323-7055 QUÉBEC INC.**

Suivant l'émission d'une Ordonnance initiale rendue le 9 décembre 2015 en vertu de la *Loi sur les arrangements des créanciers des compagnies*, nous vous soumettons notre rapport portant sur l'état des affaires et des finances de 9323-7055 Québec inc.

Fait à Montréal, le 5 janvier 2016.

RAYMOND CHABOT INC.
Contrôleur

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP

1. INTRODUCTION

Le présent rapport sur l'état des affaires et des finances de 9323-7055 Québec inc. a pour objectif :

- De présenter une information pertinente à l'attention du Tribunal en ce qui a trait aux finances et aux affaires de la Débitrice;
- D'apporter un complément d'information à la requête formulée par le contrôleur en vue de proroger la période de suspension des procédures et obtenir une ordonnance relative au traitement des réclamations.

Ainsi, le présent rapport aborde les éléments suivants :

- Rétrospective et mise en situation;
- Conduite de 9323-7055 Québec inc.;
- Éléments de l'actif;
- Gestion des réclamations;
- Processus de restructuration;
- Plan d'arrangement;
- La conclusion.

2. RÉTROSPECTIVE ET MISE EN SITUATION

En 2004, la Débitrice a fusionné avec Komet international M.N. inc. Les activités de la Débitrice se sont alors étendues à l'importation et la distribution de produit de salle de bain et de robinetterie.

Depuis 2010, plusieurs réclamations de clients ont été déposées pour des produits fabriqués en Chine qui seraient défectueux. Conséquemment, les ventes aux magasins de grandes surfaces ont diminué drastiquement pour atteindre en 2014, un seuil nominal, principalement auprès des quincaillers indépendants. La Débitrice a par la suite cessé toute opération au début de l'année 2015.

Actuellement, selon les données analysées, la Débitrice est visée par environ 920 réclamations, dont 259 judiciarisées, totalisant près de 19 500 000 \$.

Grâce à sa couverture d'assurance, la Débitrice a été en mesure d'acquitter certaines réclamations. Toutefois, à ce jour, les assureurs de la Débitrice n'ont remis que des montants marginaux pour couvrir lesdites réclamations.

C'est dans ce contexte et devant son incapacité d'acquitter ses obligations au fur et à mesure de leur échéance que la Débitrice a déposé un avis d'intention de faire une proposition le 11 juin 2015.

Au terme de l'octroi de la prorogation de délai finale, Raymond Chabot inc., à titre de requérante, avec l'appui de la Débitrice et des principaux créanciers a déposé une requête pour continuer les procédures de restructuration sous la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC ») et pour l'émission d'une ordonnance initiale visant la Débitrice. Ladite requête a été accueillie favorablement le 9 décembre 2015.

Aux termes de l'ordonnance initiale, Raymond Chabot inc. a été nommée contrôleur et il a été ordonné de suspendre l'ensemble des procédures à l'égard de la Débitrice et de ses actifs, ainsi qu'à l'égard des procédures contre des tiers ayant un lien ou pouvant avoir raisonnablement un lien, direct ou indirect,

avec un défaut de fabrication de la marchandise vendue par la Débitrice (« Autres parties visées ») et ce, jusqu'au 8 janvier 2016.

3. CONDUITE DE 9323-7055 QUÉBEC INC.

Suivi des opérations

Depuis le dépôt de l'avis d'intention, et conformément à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, nous avons exercé une surveillance des affaires et finances de la Débitrice et a obtenu toute la collaboration nécessaire.

Nous n'avons cependant pas reproduit le suivi de l'état de l'évolution de l'encaisse puisque la Débitrice a cessé ses opérations.

4. ÉLÉMENTS DE L'ACTIF

Ayant réduit significativement ses opérations depuis 2014 et cessé complètement celles-ci en 2015, les actifs de la Débitrice sont nominaux à l'exception des sommes pouvant être récupérées des compagnies d'assurance couvrant les risques liés aux robinets défectueux.

Les principaux assureurs sont des sociétés asiatiques n'ayant aucun bureau au Canada. La principale compagnie d'assurance de la Débitrice, Fubon insurance Co., a nommé un représentant local afin de faciliter les discussions, celui-ci est Me Jean Lozeau de Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.

Il est convenu d'entreprendre des pourparlers avec les compagnies d'assurance de la Débitrice et de son manufacturier ainsi qu'avec les Autres parties visées afin qu'elles participent au financement du plan d'arrangement.

Il est encore prématuré d'estimer les sommes à recevoir suite à ces discussions à venir dû à la complexité des polices d'assurance, leurs chevauchements, leurs couvertures limitées et le manque d'information à l'appui des réclamations.

Le tableau en annexe résume les couvertures d'assurances annuelles des parties défenderesses.

5. GESTION DES RÉCLAMATIONS

Considérant, qu'à la date du dépôt de l'avis d'intention, la quasi-totalité du passif initial se composait de réclamations non liquidées et litigieuses (15 840 000 \$ sur un passif total estimé à 15 925 000 \$) Raymond Chabot Inc., en sa qualité de syndic à l'avis d'intention de la Débitrice, a débuté, à cette époque, un processus de sollicitation de réclamations auprès des créanciers, afin de connaître le passif avec plus de précision et nous permettre d'initier les négociations avec les assureurs de la Débitrice.

L'objectif à cette époque était de compiler avec précision l'ensemble des réclamations contre la Débitrice et d'obtenir toutes les informations requises afin de pouvoir négocier des règlements avec les différentes compagnies d'assurances.

À ce jour, le nombre de réclamations s'élèverait à près de 920 pour une somme totalisant approximativement 19 500 000 \$. L'exercice initié à titre de syndic à l'avis d'intention de la Débitrice a permis d'identifier 170 réclamations totalisant 3 660 000 \$, en sus des réclamations divulguées par la Débitrice au moment du dépôt de l'avis d'intention le 9 juin 2015.

Les réclamations liées aux produits défectueux se répartissent principalement ainsi :

(non audité)	Valeur en milliers \$	Nombre de réclamations
Desjardins	3 208	202
Intact	3 158	161
La Personnelle	2 038	71
Aviva	1 640	31
La Capitale	1 128	82
Promutuel	1 148	54
Royal & Sun Alliance	946	20
TD Assurance	518	22
Autres (environ 80 compagnies d'assurances)	5 654	276
	19 437	919

Actuellement, nous avons reçu des réclamations totalisant plus de 9 000 000 \$.

La Requête afin de proroger la période de suspension des procédures et obtenir une ordonnance relative au traitement des réclamation fait état de la demande d'autoriser le Contrôleur à traiter toute preuve de réclamation déposée dans le cadre de l'avis d'intention à titre de preuve de réclamation dans le processus de traitement des réclamations recherché dans la mesure où l'information requise s'y trouve raisonnablement.

De fait, si l'information requise fut déjà transmise au syndic durant l'avis d'intention, ces créanciers devront soumettre leur preuve de réclamation sans y joindre les documents au soutien préalablement communiqués.

6. PROCESSUS DE RESTRUCTURATION

Depuis l'*Ordonnance initiale* du 9 décembre 2015, le Contrôleur de 9323-7055 Québec inc. a poursuivi ses efforts de restructuration qui se résument notamment par :

- La publication de la requête et de l'Ordonnance initiale sur son site web;
- L'envoi de l'avis d'une Ordonnance initiale aux créanciers;
- Présentation et discussion avec le comité de créanciers en ce qui a trait au processus de réclamations et à la présentation du plan d'action sommaire des procédures visées par la LACC;
- Poursuite de l'analyse des réclamations et correspondances avec les créanciers.

7. PLAN D'ARRANGEMENT

Les objectifs des présentes procédures sont :

- Poursuivre le processus de traitement des réclamations dans le cadre de la LACC en vue d'établir la valeur du passif;
- Entreprendre des pourparlers avec les assureurs et les Autres parties visées afin qu'elles participent au financement du plan d'arrangement;

- Initier les discussions avec les créanciers en vue de formuler un plan d'arrangement simple et efficace pour régler plusieurs centaines de réclamations plutôt que de poursuivre chacune des causes en cours.

8. CONCLUSION

Considérant ce qui précède, nous sommes d'avis que les conclusions recherchées à la Requête pour obtenir une ordonnance prorogeant la période de suspension des procédures et obtenir une ordonnance relative au traitement des réclamations sont à l'avantage des créanciers de la Débitrice puisque l'ensemble des démarches effectuées et proposés sont le moyen le plus efficace pour arriver à un règlement global au bénéfice de l'ensemble des créanciers

Quant au traitement des preuves de réclamations, la prorogation de la Période de suspension permettra notamment au Requérent:

- De recevoir l'ensemble des preuves de réclamations dont la date limite pour dépôt demandée est le 31 mars 2016;
- De poursuivre ou d'entreprendre des pourparlers avec les assureurs et les Autres parties visées afin de financer un plan qui sera ultérieurement présenté aux créanciers de la Débitrice; et
- D'envoyer, le cas échéant, un avis de révision ou de rejet aux créanciers dont la preuve de réclamation aura été rejetée ou révisée;

Le tout soumis respectueusement par Raymond Chabot inc., en sa qualité de contrôleur aux affaires et aux finances de 9323-7055 Québec inc.

ANNEXE SECTION 4

9323-7055 Québec inc. (anciennement Aquadis International inc.)
Liste des compagnies d'assurance des parties défenderesses¹

(montant en milliers de \$ US)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 ⁴	Période de couverture ⁵	Déductible (en \$ US)
Assureurs du fabricant									
ACE insurance compagny ofNorth America	1 000	1 000	1 000	-	-	-	-	1 mars 2007 au 1 mars 2010	1 000 \$ applicable à chaque réclamation
ACE insurance compagny ofNorth America	-	-	-	1 000	-	-	-	1 mars 2010 au 1 mars 2011	5 000 \$ applicable à chaque réclamation
Cathy Century insurance Co.	-	-	-	-	1 000	-	-	1 mars 2011 au 1 mars 2012	3 000 \$ applicable à chaque réclamation
Cathy Century insurance Co.	-	-	-	-	-	1 000	1 000	1 mars 2012 au 1 mars 2014	10 % par réclamation et 50 000\$ maximum
Assureurs 9323-7055 Québec inc. et als									
AIG insurance compagny	2 000	-	-	-	-	-	-	11 sept. 2007 au 11 sept. 2008	3 000 \$ applicable à chaque réclamation
AIG insurance compagny	-	1 000	-	-	-	-	-	19 oct. 2008 au 19 oct. 2009	Non connu à ce jour
AIG insurance compagny	-	-	2 000	-	-	-	-	8 juin 2009 au 8 juin 2010	5 000 \$ applicable à chaque réclamation
The Sovereign	-	-	-	2 000	-	-	-	8 juin 2010 au 8 juin 2011	25 000 \$ applicable à chaque réclamation
Fubon insurance Co.	-	-	-	2 000	2 000	-	-	8 juin 2010 au 8 juin 2012	2 000 \$ applicable à chaque réclamation
Fubon insurance Co.	-	-	-	-	2 000	-	-	22 juin 2011 au 22 juin 2012	2 000 \$ applicable à chaque réclamation
Fubon insurance Co.	-	-	-	-	-	2 000	-	8 juin 2012 au 8 juin 2013	25 000 \$ applicable à chaque réclamation
Fubon insurance Co. ²	-	-	-	-	-	-	2 000	Non connu à ce jour	Non connu à ce jour
	3 000	2 000	3 000	5 000	5 000	3 000	3 000		
Réclamations estimatives³	18	35	195	829	3 445	5 904	5 414		
Nombre de réclamations estimatives³	1	2	3	29	122	239	452		

1- L'année de référence représente l'année du début de la couverture pour chacune des polices d'assurance.

2- La copie de la police d'assurance pour la période 2013-2014 n'a pas été obtenue de la Débitrice à ce jour.

3- Selon les données initiales de la Débitrice au moment du dépôt de l'avis d'intention le 11 juin 2015.

4- Inclut les réclamations pour les sinistres ayant eu lieu au cours des années 2013 à 2015, soit 3,7 millions, 1,7 million et 7 000 \$ respectivement.

5- Chacune des polices d'assurance couvre une période de 12 mois.